

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

20 AVRIL 2007. - Arrêté ministériel autorisant temporairement la pêche de certains poissons en période de fermeture dans l'étang de Serinchamps sur Le Vachau, à Ciney

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, notamment l'article 14;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 11 mars 1993 portant exécution de la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, notamment l'article 10, 1^o;
Vu la demande introduite le 31 janvier 2007 par M. Jacques Hubeaux visant à obtenir une prolongation de la période d'ouverture de la pêche pour certains poissons dans l'étang de Serinchamps, à Ciney;
Vu l'avis de la Division de la Nature et des Forêts;
Considérant que cet étang, bien qu'en communication avec le ruisseau "Le Vachau" et donc soumis à la réglementation concernant les cours d'eau salmonicoles, présente en réalité un caractère cyprinicole et à brochets;
Considérant l'intérêt sur les plans touristique et halieutique de favoriser la pratique de la pêche dans cette pièce d'eau,
Arrête :
Article 1^{er}. Par dérogation aux dispositions de l'article 10, 1^o, de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 11 mars 1993 portant exécution de la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, il est permis de pêcher dans l'étang de Serinchamps, à Ciney :
1^o du 1^{er} octobre au 31 décembre : tout poisson à l'exception de la truite fario, de la truite arc-en-ciel, de l'omble chevalier, du saumon de fontaine et des corégones;
2^o du 1^{er} janvier au vendredi qui précède le troisième samedi de mars : tout poisson à l'exception de la truite fario, de la truite arc-en-ciel, de l'omble chevalier, du saumon de fontaine, des corégones, du brochet, de la perche, de l'ombre, du black-bass et du sandre.
Art. 2. La dérogation visée à l'article 1^{er} est valable pour les années 2007 et 2008.
Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.
Namur, le 20 avril 2007.
B. LUTGEN

Publié le : 2007-05-04